INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 4 mai 2026, à 18 :30** au centre communautaire du manège militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Denis Dandurand, Arthur Cuming, Russell Perkins, Jean-Louis Turcotte et Marc Bilodeau tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Fabian Garcia est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Congédiement administratif d'un pompier volontaire
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 18h34

2. Congédiement administratif d'un pompier volontaire

2026-05-069

ATTENDU QUE l'employé ayant le numéro 22-0025 est sur la liste des pompiers de la municipalité;

ATTENDU QU'À de nombreuses reprises, il a été demandé à l'employé de fournir une preuve de résidence ;

ATTENDU QUE cette preuve de résidence est nécessaire afin de démontrer que l'employé remplit les conditions pour être pompier de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le 26 septembre 2025, il a été requis de l'employé qu'il fournisse une preuve de résidence afin d'assurer son lien d'emploi à titre de pompier pour la Municipalité;

ATTENDU QUE l'employé ayant le numéro 22-0025 à fait défaut de répondre à la demande légitime de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'employé ayant le numéro 22-0025 n'a participé à aucune pratique ou intervention depuis plus d'une année ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU QUE la Municipalité met fin à l'emploi de l'employé ayant le numéro 22-0025 en date de la présente;

QUE la directrice générale est autorisée à poser tous les gestes requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant la transmission à l'employé ayant le numéro 22-0025 d'une copie de la présente résolution, du relevé d'emploi et d'une lettre l'informant des motifs de la fin d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3. Période de Questions

Aucunes questions

2026-05-070

4. Levée de l'assemblée

Le conseiller Denis Dandurand propose la levée de l'assemblée, il est 18h36.

Signé ce 5 mai 2026.

Denis Savage
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière